

CONTINUITÉ ET APPLICATION DES PERTES DE LA SOCIÉTÉ
(années d'imposition 1998 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition		
		Année	Mois	Jour

- À l'usage de la société pour déterminer la continuité et l'application des pertes disponibles; pour déterminer les pertes autres que les pertes en capital, les pertes agricoles, les pertes agricoles restreintes et les pertes comme commanditaire de l'année courante; pour déterminer le montant de perte agricole restreinte et de perte comme commanditaire qui peut être appliqué dans une année; et pour demander un report aux années précédentes.
- La société a le choix de déduire ou non une perte disponible du revenu d'une année d'imposition. Elle peut déduire les pertes dans n'importe quel ordre. Cependant, pour chaque genre de perte, déduisez en premier lieu la plus ancienne.
- Pour obtenir plus de détails sur la description et le calcul de ces pertes, lisez le bulletin d'interprétation IT-232, *Déductibilité des pertes dans l'année de la perte ou dans d'autres années*. Pour obtenir d'autres renseignements sur ces pertes, lisez le *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.
- Produisez cette annexe dûment remplie avec la déclaration T2, ou envoyez-la séparément au centre fiscal où la déclaration est produite.
- Les parties, articles, paragraphes et alinéas mentionnés sur cette annexe renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale.

Section 1 – Pertes autres que les pertes en capital

Calcul de la perte autre qu'une perte en capital de l'année courante

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu		\$
Moins : (si c'est une perte, augmentez)		
Pertes en capital nettes déduites dans l'année (inscrivez comme montant positif)		\$
Dividendes imposables déductibles selon les articles 112, 113 ou le paragraphe 138(6) . . .		
Montant de l'impôt de la partie VI.1 déductible		
Actions de prospecteur ou de commanditaire en prospection déductibles – Alinéa 110(1)d.2)	▶	
	Total partiel (si positif, inscrivez « 0 »)	

Moins : (si c'est une perte, augmentez)		
Article 110.5 – Ajout concernant la déduction pour impôt étranger		
Paragraphe 111(10) – Rajustements		
Article 80 – Rajustements	▶	
	Total partiel	

Plus : (si c'est une perte, diminuez)		
Perte agricole de l'année courante		
Perte autre qu'une perte en capital de l'année courante (si positif, inscrivez « 0 »)		\$

Continuité des pertes autres que les pertes en capital et demande de report

Perte autre qu'une perte en capital à la fin de l'année d'imposition précédente		\$	
Moins : Perte autre qu'une perte en capital expirée après sept années d'imposition . . .	100		
Pertes autres que les pertes en capital – Solde du début de l'année d'imposition	102		
Plus : Pertes autres que les pertes en capital transférées lors			
d'une fusion ou de la liquidation d'une société filiale	105		
Perte autre qu'une perte en capital de l'année courante (selon le calcul ci-dessus) . . .	110		\$
Moins :			
Montant déduit du revenu imposable (inscrivez à la ligne 331 de la déclaration T2) . . .	130		
Montant déduit des dividendes imposables selon l'impôt de la partie IV	135		
Rajustement selon l'article 80	140		
Autres rajustements	150		
		Total partiel	

Moins – Demande de report des pertes autres que les pertes en capital aux années précédentes suivantes :			
1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	901		
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	902		
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	903		
1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables selon l'impôt de la partie IV	911		
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables selon l'impôt de la partie IV	912		
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables selon l'impôt de la partie IV	913		
Pertes autres que les pertes en capital – Solde de fermeture	180		\$

Choix selon l'alinéa 88(1.1)f)

Indication du choix – Alinéa 88(1.1)f)	190	oui	<input type="checkbox"/>
Perte provenant d'une filiale à 100 % réputée être une perte de la société mère pour son année d'imposition précédente.			

Section 2 – Pertes en capital

Continuité des pertes en capital et demande de report

Pertes en capital à la fin de l'année d'imposition précédente	200	_____	\$	
Pertes en capital transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une société filiale	205	_____		
Perte en capital de l'année courante (selon le calcul de l'annexe 6)	210	_____	▶	_____ \$
Plus :				
Perte au titre d'un placement d'entreprise expirée en tant que perte autre qu'une perte en capital		_____ \$	x 4/3	_____ 220
				Total partiel _____
Moins :				
Montant déduit du gain en capital de l'année courante (inscrivez 75 % de ce montant à la ligne 332 de la déclaration T2)	225	_____		
Rajustement selon l'article 80	240	_____		
Autres rajustements	250	_____	▶	_____
				Total partiel _____
Moins – Demande de report des pertes en capital aux années précédentes (lisez la remarque)				
1 ^{re} année d'imposition précédente	951	_____		
2 ^e année d'imposition précédente	952	_____		
3 ^e année d'imposition précédente	953	_____	▶	_____
Pertes en capital – Solde de fermeture				280 _____ \$

Remarque : Les montants aux lignes 951, 952 et 953 sont déductibles seulement à 75 % pour réduire le revenu imposable.

Section 3 – Pertes agricoles

Continuité des pertes agricoles et demande de report

Pertes agricoles à la fin de l'année d'imposition précédente		_____	\$	
Moins : Perte agricole expirée après dix années d'imposition	300	_____		
Pertes agricoles – Solde du début de l'année d'imposition	302	_____		
Plus : Pertes agricoles transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une société filiale	305	_____		
Perte agricole de l'année courante	310	_____	▶	_____ \$
Moins :				
Montant déduit du revenu imposable (inscrivez ce montant à la ligne 334 de la déclaration T2)	330	_____		
Montant déduit des dividendes imposables selon l'impôt de la partie IV	335	_____		
Rajustement selon l'article 80	340	_____		
Autres rajustements	350	_____	▶	_____
				Total partiel _____
Moins – Demande de report des pertes agricoles aux années précédentes				
1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	921	_____		
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	922	_____		
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	923	_____		
1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables selon l'impôt de la partie IV	931	_____		
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables selon l'impôt de la partie IV	932	_____		
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables selon l'impôt de la partie IV	933	_____	▶	_____
Pertes agricoles – Solde de fermeture				380 _____ \$

Section 4 – Pertes agricoles restreintes

Perte agricole restreinte de l'année courante

Total des pertes pour l'année d'entreprise agricole	485	_____	\$ A
Moins la perte agricole déductible selon le calcul suivant :			
2 500 \$ plus le moins élevé des montants de B et C		2 500 \$	
(Montant A ci-dessus _____ - 2 500 \$) divisé par 2 =		_____ B	
		6 250 \$ C	▶
Perte agricole restreinte de l'année courante (inscrivez ce montant à la ligne 410 de la page suivante)		_____	_____ \$

Section 7 – Pertes comme commanditaire

Pertes comme commanditaire de l'année courante						
1	2	3	4	5	6	7
Numéro d'identification de la société de personnes	Fin de l'exercice	Part de la société dans la perte de la société de personnes	Fraction à risques de la société	Total des parts de la société dans le crédit d'impôt à l'investissement, les pertes agricoles et les frais relatifs à des ressources de la société de personnes	Colonne 4 moins colonne 5 Si négatif, inscrivez « 0 »	Pertes comme commanditaire de l'année courante Colonne 3 moins colonne 6
600	602	604	606	608		620
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						

Total (inscrivez ce montant à la ligne 222 de l'annexe 1)

Pertes comme commanditaire des années d'imposition précédentes qui peuvent être appliquées dans l'année courante						
1	2	3	4	5	6	7
Numéro d'identification de la société de personnes	Fin de l'exercice	Pertes comme commanditaire à la fin de l'année d'imposition précédente	Fraction à risques de la société	Total des parts de la société dans le crédit d'impôt à l'investissement, les pertes de biens ou d'entreprises et les frais relatifs à des ressources de la société de personnes	Colonne 4 moins colonne 5 Si négatif, inscrivez « 0 »	Pertes comme commanditaire qui peuvent être appliquées dans l'année Le moins élevé des montants des colonnes 3 et 6
630	632	634	636	638		650
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						

Continuité des pertes comme commanditaire qui peuvent être reportées aux années d'imposition suivantes					
Numéro d'identification de la société de personnes	Pertes comme commanditaire à la fin de l'année d'imposition précédente	Pertes comme commanditaire transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	Pertes comme commanditaire de l'année courante (selon la colonne 620)	Pertes comme commanditaire appliquées (ne peut pas dépasser la colonne 650)	Pertes comme commanditaire solde de fermeture (662 + 664 + 670 - 675)
660	662	664	670	675	680
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

Total (inscrivez ce montant à la ligne 335 de la déclaration T2)

Remarque : Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, continuez sur une autre annexe.